



**Chambre de Métiers
et de l'Artisanat**

Seine-Maritime

Présidence
DM/PR/JP/36-11
Mandature 2010 – 2015
Assemblée générale 2010-2015/2011-3

EXTRAIT DES RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 12 MAI 2011

I/ QUESTIONS BUDGETAIRES ET FINANCIERES

Point 1 : Vote du projet de budgets 2011 de la CMA 76 et des trois CFA.

Résolution 2010-2015/2011-3/AG-1

LE PROJET DE BUDGETS 2011 DE LA CMA 76 ET DES TROIS CFA EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS DE L'ASSEMBLEE GENERALE DANS LE RESPECT DE LA LOI DU 23 JUILLET 2010, DE SON DECRET D'APPLICATION ET LES DECRETS A VENIR.

Point 2 : Vote de la proposition de modification de la politique tarifaire de la CMA 76.

Résolution 2010-2015/2011-3/AG-2

LA PROPOSITION DE MODIFICATION DE LA POLITIQUE TARIFAIRE DE LA CMA 76 A COMPTEUR DU 1^{ER} AVRIL 2011 EN MATIERE DE DISPENSE DE SPI (STAGE PREALABLE A L'INSTALLATION) CONSISTANT A NE PLUS FACTURER CES DISPENSES EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ELLE A VOCATION A ETRE EXECUTOIRE DES LE 1^{ER} AVRIL 2011.

II/ QUESTIONS JURIDIQUES

Point 3 : Vote du projet de modification du règlement intérieur de la CMA 76

Résolution 2010-2015/2011-3/AG-3

LE PROJET DE MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CMA 76 AINSI QUE LA GRILLE DES EMPLOIS MIS A JOUR EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS DE L'ASSEMBLEE GENERALE.

Point 4 : Vote du projet transactionnel et autorisation par l'assemblée générale au profit du Président de conclure une transaction avec Mme Elodie GOMEZ pour le montant de vingt deux milles euros (22 000 euros), sous réserve de l'approbation du projet par le Préfet .

Résolution 2010-2015/2011-3/AG-4

LE PROJET TRANSACTIONNEL DANS SON OBJET ET SON CONTENU TEL QUE DECRIT EXCLUSIVEMENT ET EXHAUSTIVEMENT PAR LE DOCUMENT N°7 TRANSMIS AVEC LA CONVOCATION DE LA PRESENTE ASSEMBLEE GENERALE, ET FAISANT PARTIE INTEGRANTE DU PRESENT PV, EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS DE L'ASSEMBLEE GENERALE.

L'ASSEMBLEE GENERALE AUTORISE PAR UN VOTE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS LE PRESIDENT A CONCLURE LA TRANSACTION METTANT FIN AU LITIGE JUDICIAIRE EN COURS OPPOSANT LA CMA 76 A MME ELODIE GOMEZ, ET POUR LE MONTANT DE VINGT DEUX MILLES EUROS (22 000 EUROS), A LA CONDITION QUE LE PROJET AINSI VOTE SOIT APPROUVE PAR LE PREFET.

Association Artisan Vacances

Résolution 2010-2015/2011-3/AG-5

VOTE :

JEAN PIERRE LOUVET EST CHOISI POUR REPRESENTER LA CHAMBRES DE METIERS ET DE L'ARTISANAT 76 AU SEIN DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'ASSOCIATION ARTISAN VACANCES.